

CLIMATISER SON APPARTEMENT, PAS SI SIMPLE !



La climatisation d'un appartement n'est pas simple du fait de sa liaison avec la copropriété. Voici les différentes solutions et conseils à adopter.



En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris.

© XPair éditions, 2017

Juin 2017

Solution simple mais limitée : le climatiseur mobile



source WHIRLPOOL

C'est une solution de climatisation d'une pièce immédiate – sans installation – seulement elle a une efficacité relative, elle est assez inconfortable sur le plan acoustique et enfin elle n'est pas très esthétique. C'est le climatiseur mobile sur roulettes ! Ce climatiseur mobile est monobloc et il ne requiert pas d'installation particulière. Il doit être simplement branché sur une prise électrique.

Comme inconvénient, il sera nécessaire de faire sortir une gaine de l'ordre de quelques centimètres (entre 10 et 5 cm) à l'extérieur en entre-baillant la fenêtre ou la porte. D'où une entrée de chaleur parasite et surtout, en milieu urbain, le niveau sonore de l'extérieur qui rentre dans la pièce!

L'avantage principal du climatiseur mobile: son prix d'achat et son fonctionnement immédiat. Le temps de l'acheter dans une grande surface et vous disposez du rafraîchissement tant attendu. De plus, son prix est relativement faible entre 300 et 700 euros.

Autre avantage : la copropriété ne peut rien vous dire puisque toute votre climatisation reste à l'intérieur de votre logement.



Autres exemples de climatiseurs mobiles

Le climatiseur split-system : attention à l'unité extérieure



Climatiseur « intégré » dans la décoration.

L'unité extérieure est installée en terrasse à l'étage et n'impacte pas la copropriété

Pour une pièce à climatiser, c'est le climatiseur mono-split avec une unité intérieure et une unité extérieure qui est le plus souvent utilisé. Il peut climatiser une pièce ainsi que la chauffer en hiver car aujourd'hui la plupart des climatiseurs split-system sont réversibles c'est-à-dire fonctionnent en mode pompe à chaleur.

Son installation requiert un professionnel compétent car l'installation est fixe et est à considérer comme immuable pour vous apporter le confort thermique, acoustique, visuel que vous désirez dans votre intérieur. Donc, pas d'improvisation, n'essayez pas de l'installer vous-même en allant l'acheter rapidement dans une Grande Surface.

En copropriété, le problème sera de faire en sorte que l'Unité Extérieure du climatiseur soit « invisible » et « inaudible ». Car l'installer en façade vous expose au Règlement de Copropriété qui exclut de telles pratiques. En revanche, il n'interdit pas de disposer de son balcon, de sa loggia ou d'une cour intérieure à condition que l'unité extérieure de climatisation ne pose aucun problème visuel et acoustique.

Différentes astuces existent pour dissimuler l'unité extérieure de son climatiseur :

La première solution si vous disposez d'un balcon c'est d'implanter le climatiseur dans un angle où personne ne le voit. Idem dans une loggia. Attention de ne pas gêner un voisin du fait du bruit occasionné par le climatiseur. S'éloigner le plus possible et installer des écrans acoustiques si besoin.

Si vous disposez d'une cour intérieure, il s'agira de constituer « une grille » devant votre unité extérieure de climatisation n'empiétant pas dans la partie extérieure et en vous plaçant derrière cette grille. Des travaux d'aménagement de maçonnerie peuvent être requis pour bien vous isoler vous-même du bruit de cette unité.

Dans tous les cas il faudra :

- Bien scruter le Règlement de Copropriété et voir les possibilités. Par exemple, si vous êtes en dernier ou avant dernier étage, une installation d'unité extérieure en toiture terrasse peut s'octroyer en réunion de copropriétaire. A vous de démontrer que votre climatisation ne gêne personne de la copropriété. Attention aussi au voisinage de votre immeuble qui peut se plaindre de votre unité de climatisation bruyante ou qu'elle gâche leur vue !!

- Faire appel à un installateur sérieux et chevronné qui a l'expérience de ce contexte d'installations de climatiseurs en copropriété

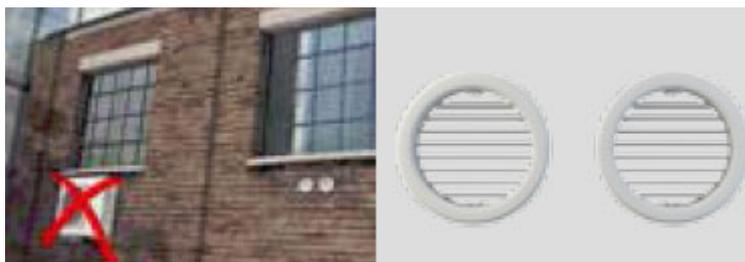
- Se rappeler que la règle est de rendre le plus « invisible » votre unité extérieure et, si doutes il y a, consultez votre syndic, consultez aussi intelligemment vos voisins et les personnes du conseil syndical et faites ainsi une demande argumentée auprès de votre syndic en apportant les arguments dans ce sens : une gêne nulle ou très minime et admissible par tous.

Il existe des climatiseurs sans unité extérieure ...



Climatiseur sans unité extérieure

En fait, le climatiseur est monobloc et il intègre dans un même ensemble l'unité intérieure et l'unité extérieure. Ce type de climatiseurs est moins standard mais il permet d'impacter à minima la copropriété. Seuls 2 percements en façade de l'ordre de 16 cm sont à aménager dans un des murs (attention, les murs appartiennent à la copropriété).



Il faudra donc démontrer le bien-fondé de votre solution « étudiée » de climatisation avec son faible impact de 2 orifices en façade. Il est clair que si ces orifices sont en façade principale, la solution sera refusée. Dans une façade de cour intérieure, cela se demande. Dernière recommandation : attention que le bruit ne pose pas un problème même au travers des 2 orifices de 16 cm qui transmettront forcément un peu de bruit.

Lectures recommandées

[Climatisation bruyante](#)

[Climatisation esthétique](#)

Sources et liens utiles

www.daikin.fr

www.olimpiasplendid.fr

www.carrier.fr

Pour en savoir plus

[Le dossier CLIMATISER SA MAISON](#)



Philippe Nunes

Ingénieur thermicien, Philippe NUNES vous livre son point de vue sur les technologies des équipements et solutions de chauffage, climatisation, ventilation. Directeur Général de Climamaison, il intervient en apportant son éclairage et son expérience de plus de 20 ans dans les métiers du confort thermique.